

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 06 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés:

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Actualisation du Pacte de Gouvernance de la CCGPSL - 2022_026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2020, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a décidé, de l'élaboration d'un pacte régissant la gouvernance intercommunale. Un projet de pacte a donc été élaboré et débattu au sein des instances communautaires puis soumis, pour avis, aux différents conseils municipaux du territoire, avant adoption définitive du conseil communautaire.

Par délibération en date du 19 avril 2020 le conseil de communauté de la CCGPSL a décidé d'actualiser le Pacte de Gouvernance en y apportant les modifications suivantes :

« 1. *Modification des modalités de fonctionnement du Bureau (conférence des maires) - annexe 2 du Pacte de Gouvernance :*

Désormais, les réunions du bureau s'organiseront en 3 parties :

- 1er temps : seront traités brièvement, sur demande des Maires, des points mis à l'ordre du jour conseil communautaire suivant

- 2ème temps : seront traités des dossiers et projets portés par les Vice-Présidents (pas plus de ¾ heure) en lien avec les services. La teneur des échanges du Bureau des Maires sera ensuite transmise aux commissions pour approfondissement.

- 3ème temps : seront traités les points que les maires ont désiré mettre à l'ordre jour ainsi que tous projets ou dossiers sur lesquels les maires désirent échanger (temps dédié à la libre expression).

2. *Identité du Président du GAL (Le Groupe d'Action Locale) – Modification :*

Au sein du Pacte de Gouvernance il est fait référence à l' élu président le GAL.

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Vice-président de la CCGPSL en charge de l'Animation de la Gouvernance, ayant été nommé Président du GAL postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document.

M. Jérôme LOPEZ, conseiller départemental, ayant été nommé représentant du Département de l'Hérault postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document. »

Monsieur le Maire indique que, préalablement à la validation définitive du pacte de gouvernance actualisé, l'avis du conseil municipal doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération de la CCGPSL, soit avant le 9 juillet 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis FAVORABLE à la modification du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr